

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 octobre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE ONZE OCTOBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 03 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. CHAUVIN Nicolas, M. COURSIER Bruno, M. CARNET Éric, Mme LARDOUX Marina, Mme PLUNET Valérie.

EXCUSES :

M. GUILLAUME Patrick ayant donné procuration à M. LE COZ Sébastien,  
Mme SAVALLE Julie ayant donné procuration à Mme LENOIR Gaëlle,  
M. HENRY Gérard ayant donné procuration à Mme PLUNET Valérie (affaires n° 01 et 02),  
M. POTIN Stéphane ayant donné procuration à M. CARNET Éric.

ABSENT :

M. DARTEVELLE François.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLUNET Valérie.

**Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRE N° 01

#### DOMANIALITE – BAUX Location des garages de la Rue Guérault

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune de TADEN s'intègre dans le futur PNR (Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Cœur d'Emeraude).

Un programme pluriannuel d'investissement dans les déplacements doux a été amorcé et permettra, d'une part, de relier le centre bourg à la ville de Dinan et, d'autre part, d'assurer la continuité de la liaison structurante Dinan-Dinard.

La commune jouit par ailleurs d'une notoriété touristique et s'est engagée, dès 2014, dans une étude prospective urbaine et architecturale sur le bourg.

Une commission municipale élargie a été créée afin, notamment, d'étudier la possibilité de renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre ancien en respectant l'architecture typique en longères et courées et en mettant en valeur le patrimoine bâti public ou privé avec, entre autres actions, la création d'un parvis devant l'église, la mise en valeur des jardins du manoir et le réaménagement d'espaces privés vus de l'espace public, le tout dans l'hypothèse de la création du PNR).

Le projet de rénovation et d'embellissement du bourg a été pensé avec l'idée d'associer les riverains en modifiant des clôtures et en supprimant certains garages « verrues ».

La mise en valeur du bourg a également pour objectif de contribuer à susciter de l'intérêt pour l'installation de nouveaux ménages en donnant une image valorisante de la commune, mais également pour promouvoir le tourisme sur le territoire grâce à un accès facilité vers Dinan et ses environs.

Le réaménagement et la requalification de la rue Guérault s'inscrit dans ce projet de requalification du centre bourg de TADEN. Ce projet a été imaginé autour de trois axes :

1. La réimplantation et la réduction en hauteur du mur d'enceinte du Manoir, qui longe la rue Guérault formant une barrière visuelle conséquente et inesthétique ;
2. Une reprise des trois garages fermés existants situés en continuité du Mur d'enceinte. Ces garages étaient composés d'une couverture amiantée et d'un faîtage en mauvais état. L'objectif était de pouvoir les inscrire en co-visibilité avec le Manoir de TADEN ;
3. La construction de quatre nouveaux espaces dont trois places de stationnement et un espace sanitaire. Ces quatre nouveaux espaces sont construits dans le prolongement des trois garages existants. Une portion du mur d'enceinte du Manoir a été démolie pour laisser place aux garages neufs.

2

La rénovation des anciens garages et la construction des nouveaux garages permet à la Commune de les offrir en location.

La location des anciens garages sera offerte aux habitants ayant vu le leur détruit au cours de l'opération de requalification de la rue Guérault et celle des nouveaux garages aux personnes résidant dans la rue et n'ayant aucune possibilité de stationnement.

Deux baux d'une durée de 30 ans, porteront sur les deux garages fermés rénovés et seront proposés aux propriétaires ayant procédé à la démolition de leurs garages. Ils seront publiés au service de la publicité foncière. La location sera indexée sur la taxe foncière acquittée par la commune pour ces garages ; soit 51 € par an.

Ce tarif ne sera applicable qu'aux personnes ayant procédé à la démolition de leurs garages. Si ces personnes ne sont pas intéressées un nouveau loyer sera calculé pour les futurs locataires.

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023 Madame Le Maire indique que des conventions seront prochainement proposées avec 2 types de redevances :

- Pour les 2 propriétaires ayant procédé préalablement à la démolition de leurs garages (n°10 et 14 bis rue Guérault) et bénéficiant en contrepartie d'un garage fermé (2 garages) : une redevance annuelle indexée sur la taxe foncière des nouveaux garages soit 51 € par an.
- Pour les 3 autres garages ouverts. Ces emplacements étant réservés en priorité aux propriétaires des n°8, 11 et 12 rue Guérault (dans la mesure où ces derniers ne disposent d'aucune possibilité de stationnement) ; une évaluation a été faite par la DGFIP. Le montant de la redevance mensuelle sera de :
  - 15 € pour les 2 emplacements mesurant 15m<sup>2</sup>
  - 16 € pour celui mesurant 16 m<sup>2</sup>.

Dans le cas où les personnes identifiées comme prioritaires (n°8, 11 et 12 rue Guérault) ne désireraient pas occuper ces garages un tirage au sort sera effectué pour départager les personnes ayant manifesté leur intérêt. Dans ce cas de figure la redevance sera majorée de 10 € (25 ou 26€).

Trois baux, d'une durée d'une année reconductible, porteront sur les carports (garages ouverts) et seront proposés par priorité aux propriétaires des n°8, 11 et 12 de la rue Guérault, ces derniers ne disposant d'aucune possibilité de stationnement. La location, calculée sur la base de la valeur locative calculée en partenariat avec la DGFIP, sera de 1€ par m<sup>2</sup> soit 15 € ou 16 €.

Dans le cas où ces propriétaires refuseraient la proposition de location, un tirage au sort sera organisé afin de départager les personnes ayant manifesté leur intérêt pour la location.

<b>GARAGE</b>	<b>ADRESSE AFFECTEE</b>	<b>REDEVANCE ANNUELLE</b>	<b>REDEVANCE MENSUELLE</b>
Garage fermé n°1	10 bis Rue Guérault	51 €	
Garage fermé n°2	14 Rue Guérault	51 €	
Garage ouvert 15 m <sup>2</sup> n°1	8 Rue Guérault		15 €
Garage ouvert 15 m <sup>2</sup> n°2	11 Rue Guérault		15 €
Garage ouvert 16 m <sup>2</sup>	14 Rue Guérault		16 €
Garage ouvert 15 m <sup>2</sup> n°1	Non affectée – tirage au sort		25 €
Garage ouvert 15 m <sup>2</sup> n°2	Non affectée – tirage au sort		25 €
Garage ouvert 16 m <sup>2</sup>	Non affectée – tirage au sort		26 €

3

Monsieur LE COZ souhaiterait que cette voie soit mise en sens unique pour des raisons de sécurité des piétons et de fluidité de la circulation (transport en commun notamment).

Madame Le Maire rappelle que ce projet de sens unique est prévu.

En cas de tirage au sort, Monsieur CARNET souhaiterait que soient privilégiés les habitants de la Rue Guérault.

Madame Le Maire propose effectivement de définir ce périmètre de priorité entre le chemin des lavandières et les anciens sanitaires.

Le conseil municipal suit cette proposition.

Madame le Maire demande l'autorisation de conclure les baux en question.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les baux, dont les projets sont annexés à la présente délibération, relatifs à l'occupation des deux garages rénovés et des trois garages créés situés le long du mur d'enceinte du Manoir situé au centre-bourg de la Commune, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à engager toutes les formalités de publicité foncière.**

**AFFAIRE N° 02**

**DOMANIALITE – VOIES**

**Gestion de portion de voies d'intérêt communal situées sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne**

4

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de permettre et d'organiser les conditions de gestion de voies, appartenant au domaine public fluvial (DPF), et servant à la fois d'accès au bord du canal d'Ille et Rance pour les services des voies navigables et d'accès aux riverains sur différents secteurs de la commune de Taden la Région Bretagne propose la signature d'une convention de superposition d'affectations avec la commune.

Les parties se sont accordées afin que la Commune assure la gestion de l'entretien courant de la voie et la réglementation de son occupation (tonnage et vitesse).

La présente convention concerne uniquement les voies et les accotements proches des voies goudronnées et non goudronnées, la pente de la berge restant sous la gestion de la Région.

Les parties du DPF faisant l'objet d'une superposition d'affectations sont situées sur ou le long du chemin de halage du canal d'Ille et Rance :

Rive	Lieu	Long.	Largeur	Type de revêtement	PK Amont*	PK Aval*	Annexe 1 Planche
Gauche	Plaine de Taden		3 630 m <sup>2</sup>	Partie enherbée et boisée	82,35	82,52	1
Gauche	Plaine de Taden – chemin de halage de part et d'autre du parking, du panneau communal jusqu'à la barrière	133 m	3 m de revêtement et 1,20 d'accotement de chaque coté	Goudron	82,31	82,52	1
Gauche	Plaine de Taden – parking		586 m <sup>2</sup>	Goudron	82,31	82,35	1
Gauche	Asile des Pêcheurs : De la fin de la rue de l'Asile du Pêcheur en allant vers les parcelles enclavées DO667, DO675, DO679 (maisons d'habitation) jusqu'à la barrière.	400 m	3 m de revêtement et 1,20 d'accotement de chaque coté	Goudron	81	81,4	2
Gauche	La Courbure : De l'angle ouest de la parcelle D1482 (restaurant-gîte « Le Rossignol ») jusqu'à la parcelle DO781 (NORMAN SA)	530 m	3 m de revêtement et 1,20 d'accotement de chaque coté	Goudron	79,34	79,87	3

Le chemin de halage et son accotement, objet de la présente convention de superposition d'affectations sont délimités sur les plans annexés à la convention.

Madame Le Maire souligne que cette convention lui permettra d'exercer pleinement son pouvoir de police,

Monsieur LE COZ s'interroge sur les modalités d'exercice du pouvoir de police en l'absence de policier municipal dédié ; le Maire de la commune ne pouvant être présent partout à tout moment.

Madame le Maire indique que sa présence n'est pas nécessaire tout le temps, elle est régulièrement avisée par des riverains ou promeneurs auquel cas elle sollicite l'intervention de la gendarmerie.

Monsieur LE COZ constate que de nombreux plaisanciers utilisent l'électricité de façon totalement libre et au frais de la collectivité dans ce secteur.

Madame Le Maire confirme que cet accès est aujourd'hui peu réglementé et difficile à gérer. La Région va installer des bornes payantes à jetons pour pallier ce problème.

Monsieur LE COZ souligne que l'état de la voie de la courbure nécessite une intervention urgente et bien calibrée pour accueillir de la circulation poids lourds. Il préconise de la « grave bitume » pour le revêtement de la chaussée.

Madame Le Maire indique que cette convention vient justement clarifier cette possibilité de pleine intervention de la commune sur cette voirie. La charge de l'entretien incombe d'autant plus à la commune que la société Norman, implantée sur cette voie, verse une contribution foncière annuelle (CFE intégrée dans l'attribution de compensation annuelle de l'agglomération) de près de 55 000 €.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de superposition de la Région ainsi que tout document connexe associé.**

**AFFAIRE N° 03**

**INTERCOMMUNALITE - DECHETS :  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service / Année 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Dinan Agglomération élabore chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2022, a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 17 juillet 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

***Monsieur HENRY rejoint la séance à 21h15.***

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Ce rapport, pour l'exercice 2022, a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Le Maire se félicite de la clarté de ce rapport notamment en ce qui concerne le distinguo entre les volets ramassage (Dinan Agglomération) et traitement (Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie / SMPRB) des déchets.

Le SMPRB a du reste connu une évolution/restructuration sensible ces dernières années avec un périmètre d'intervention très élargi (Côtes d'Emeraude, Saint-Malo Agglomération, Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel, Valcobreizh et Dinan Agglomération).

Monsieur CARNET estime qu'une culpabilisation des habitants est véhiculée alors que la région connaît un attrait touristique important, ce qui n'est pas sans conséquence sur le volume et les modalités de traitement.

En ce qui concerne les déchets verts Madame EYCHENNE estime que la fermeture des déchetteries aux particuliers sera catastrophique, les habitants ne pourront vraisemblablement pas traiter tous leurs déchets verts à la parcelle ce qui risquera d'entraîner une multiplication des dépôts sauvages.

Madame Le Maire rappelle que seuls les services techniques municipaux ne pourront plus déposer leurs déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; les particuliers le pourront encore.

Monsieur LE COZ estime qu'il y a un paradoxe en demandant, d'un côté, d'augmenter les espaces verts (renaturation) mais en empêchant, de l'autre côté, de recycler correctement.

Monsieur HENRY estime que le territoire a la chance d'avoir une usine de traitement moderne et efficace. Il rappelle que la délégation de service public va être revue et que le prix pourra de facto évoluer.

Madame Le Maire précise que la commune devra très prochainement se prononcer sur le schéma d'accélération des énergies renouvelables et envisager le développement des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes le cas échéant.

Monsieur NOËL indique que les objectifs de renaturation des parkings, du traitement de l'infiltration de l'eau et de la diminution sensible de l'utilisation des énergies fossiles devront être intégrés au quotidien dans les politiques publiques.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération ;**
- **PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.**

**AFFAIRE N° 04**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2023 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)	Date	Tiers	Imputation	Reste/Admis TTC
000540(D) Devis 23633-001/VG-Camma Trace Peinture à diluer	21/09/23	CAMMA SPORT (code : 79)	Fonctionnement - Art:61521	1 158,60
000545(D) APAVE-DEV 2135461.1-Contôle technique bâtiment PADEL	27/09/23	APAVE IC bretagne Nord St Briec (code : 1632)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	5 640,00
000548(D) Commande fournitures admin mairie	29/09/23	FIDUCIAL (code : 1123)	D F 011 6064 /MAIRIE	550,25
				<b>7 348,85</b>
000054(R) 6e appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables" - Section 3	21/09/23	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R I 13 1321 1055 /VOIRIE	155 000,00
000055(R) REHABILITATION DES GARAGES RUE GUERAULT-Convention de mandats pour travaux	21/09/23	THOREUX - EVELYNE (code : 1084)	R I 45 45811 OPFI /VOIRIE	14 055,42
				<b>169 055,42</b>

❖ **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Emplacement	Type	Date effet	Durée
Cimetière n°1, Terrain, Carré 5, n° 44	Achat	19/09/2023	Trentenaire
Cimetière n°1, Terrain, Carré 5, n° 45	Achat	19/09/2023	Trentenaire

**AFFAIRE N° 05**

**QUESTION DIVERSE 01**

**FINANCES – SUBVENTIONS**

**« Fonds national Mobilités Actives » / aménagement d'une voie verte sécurisée à l'entrée de l'agglomération Taden-Dinan**

**Convention de financement**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune a candidaté, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte sécurisée à l'entrée de l'agglomération Taden-Dinan (Section 3 – Liaisons douces Taden-Dinan), au sixième appel à projet de l'Etat dans le cadre du « Fonds national Mobilités Actives » visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités.

Elle a été déclarée lauréate de cet appel à projet le 20 septembre dernier ; à ce titre l'Etat a donc décidé d'octroyer à la commune une subvention de 155 000 €.

Aujourd'hui le taux de subvention s'élève à 70% ; une participation de la Ville de Dinan devrait permettre d'envisager d'atteindre 80% de subvention sur cette opération.

Soit un autofinancement de moins de 90 000 €.

Une convention doit être signée en la commune et l'Etat pour officialiser ce financement.

Monsieur HENRY s'interroge sur la signalétique de ces voies cyclables, des utilisateurs circulant encore sur la voie principale.

Tout comme M. HENRY, Monsieur NOËL ne peut que regretter de voir encore des cyclistes sur la route départementale alors que la commune vient de réaliser une voie cyclable en site propre en parallèle de l'axe principal. Il souligne qu'une signalétique adaptée a été mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'aménagement. Malgré la présence d'une signalisation verticale et horizontale cyclable, il y aura toujours des personnes qui emprunteront la voie départementale tout comme il y aura toujours des gens à dépasser les limitations de vitesse malgré la présence de panneaux de police.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que tout autre document afférent.**

En fin de séance Madame Le Maire indique que « les rendez-vous de l'agglo » sont organisées prochainement pour évoquer l'ensemble des enjeux intercommunaux avec les conseillers municipaux. Aussi invite-t-elle les conseillers municipaux à participer à ces temps d'échange.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h35.**

**THOREUX Evelyne**

**PLUNET Valérie**  
*Secrétaire de séance*